

BLACK CODE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 471.509,85 euros
Siège social : 81, rue Réaumur – 75002 Paris
RCS Paris 534 133 947
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 24 OCTOBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Et le vingt-quatre octobre,

Le soussigné, M. Romain Costa, président de la Société (le « *Président* »),

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes des décisions unanimes des associés du 29 septembre 2025 (ci-après les « *DUA* »),

A pris les décisions suivantes relatives à :

- la constatation de l'absence d'oppositions à la réduction de capital non motivée par des pertes décidée aux termes des DUA ;
- la constatation de la réalisation définitive de ladite réduction du capital de la Société d'un montant de 176.339,10 euros, par voie de rachat et annulation de 503.826 actions ;
- la modification corrélative des statuts ;
- les pouvoirs pour formalités.

1. Constatation de la réalisation de la réduction du capital social non motivée par les pertes

Il est rappelé qu'aux termes des DUA, il avait été décidé de réduire le capital social de 176.339,10 euros, pour le ramener de 471.509,85 euros à 295.170,75 euros, par voie de rachat de 503.826 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,35 euro et appartenant aux associés et dans les proportions détaillées ci-après :

- Constellation, à concurrence de 60.000 actions ordinaires ;
- Audacia, à concurrence de 2 actions ordinaires détenues en propres et à concurrence de 299.112 actions de préférence de catégorie ADP2013 et 144.712 actions de préférence de catégorie ADP2014 en qualité de représentant des porteurs d'ADP2013 et d'ADP2014 ;

étant précisé que Asian Développement avait renoncé expressément à apporter les actions de la Société qu'elle détient à l'offre de rachat d'actions.

Chaque action d'une valeur nominale de 0,35 euro devait être rachetée au prix unitaire de 1,5654 euros soit un montant de rachat global de **788.689,22** euros, à répartir entre les associés comme détaillé en **Annexe 1.**

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 612.350,12 euros, devait être imputé sur les postes suivants :

- « Prime d'émission », tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 décembre 2024 ; lequel poste sera porté de 3.899.620 euros à 3.287.269,88 euros ;

Les actions rachetées devaient être immédiatement annulées.

Cette réduction de capital, non motivée par les pertes, avait été votée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions par les créanciers sociaux, ou en cas d'oppositions, de leur mainlevée ou de leur rejet par le Tribunal des Acticité Economiques de Paris.

Le Président indique que le procès-verbal des DUA été déposé au greffe dudit Tribunal le 3 octobre 2025, faisant courir le délai légal d'opposition de 20 jours.

Il poursuit en observant que plus de vingt (20) jours se sont écoulés depuis ce dépôt et que la Société n'a fait l'objet d'aucune assignation, qu'en conséquence, la décision de réduction du capital social est devenue définitive.

En conséquence de ce qui précède, le Président indique que les 503.826 actions rachetées se trouvent annulées à compter de ce jour et constate que le capital se trouve réduit de manière définitive à 295.170,75 euros à compter de ce jour.

Le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par les DUA décide, en conséquence de ce qui précède, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

« **ARTICLE 6 – Apports**

(...)

Aux termes des décisions unanimes des associés du 29 septembre 2025, il a été décidé de réduire le capital social de la Société pour le ramener de 471.509,85 euros à 295.170,75 euros, par voie de rachat et d'annulation de 503.826 actions d'une valeur nominale de 0,35 euro chacune dont :

- 60.002 actions ordinaires ;
- 299.112 ADP2013 et
- 144.712 ADP2014. »

L'article 7 « Capital social » sera quant à lui modifié comme suit :

" **ARTICLE 7 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 295.170,75 euros, divisé en 843.345 actions de 0,35 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie ».

Le Président, conformément DUA et constatant l'annulation de la totalité des ADP2013 et des ADP2014, décide la suppression des dispositions statutaires relatives auxdites ADP devenues sans objet et la refonte globale des statuts de la Société dont le texte modifié figurant en **Annexe 2** des présentes.

2. Pouvoir pour les formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.



Romain Costa
Président